



Commune de VALGELON LA ROCHETTE et ARVILLARD
(Hors agglomération)
D207A du PR 0+030 au PR 1+100

Arrêté temporaire n° 26-AT-0205
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1
Vu le Code de la voirie routière
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature
Vu la demande de l'entreprise LOCATELLI GC

CONSIDÉRANT que des travaux d'entretien des murs de soutènement aval rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D207A

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 23/02/2026 et jusqu'au 27/03/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D207A du PR 0+030 au PR 1+100 (VALGELON LA ROCHETTE et ARVILLARD) situés hors agglomération :

- Le dépassement des véhicules est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- La circulation est alternée par B15+C18 ou feux KR11, sur une longueur maximum de 200 mètres, ;

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : Entreprise LOCATELLI GC / 347 rue de la Jacquère 73800 LES MARCHES.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTMELIAN,

seil départemental et par délégation,

Signé par : Mathieu DUFOUR
Date : 12/02/2026
Qualité : Directeur Maison technique
Bassin chambérien Combe Savoie

DIFFUSION:

- SCBTP LOCATELLI
- SMUR
- Transports Scolaire
- Ajointe au Directeur de la Maison technique Bassin chambérien-Combe de Savoie
- PC OSIRIS
- Le Maire d'ARVILLARD
- Secrétaire général
- Secrétaire général
- Secrétaire général
- CENTRE ROUTIER DEPARTEMENTAL - CRD - MTD Chambéry/Combe de Savoie

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

13 FEB 2026

CERTIFIÉ EXECUTOIRE

Par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Ressources et Moyens

Christophe SALVAT

